

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 02 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Elodie PEREZ, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Monsieur Manuel DEFORES, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER.

Absents avec pouvoir :

Madame Alicia RIEU à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL, Monsieur Anthony BLOYET à Madame Françoise OLIVE, Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Filiz KWIATKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame ANDREU Véronique

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

2026-023 – RESSOURCES HUMAINES : Indemnités des Elus

Rapporteur : Monsieur le Maire,

ADOPTE				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la fixation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux.

Aux termes de l'article L. 2123-23 du CGCT, ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux maximums fixés en fonction de la strate démographique de la commune et dans le respect de l'enveloppe globale constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. La commune relevant de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal applicable, sauf demande expresse de percevoir un montant inférieur. En l'espèce, le maire a choisi de percevoir l'indemnité dans les conditions fixées ci-dessous.

De plus, par délibération en date du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de huit adjoints. Par arrêtés en date du même jour, le maire a attribué des délégations de fonctions à l'ensemble des adjoints ainsi qu'à plusieurs conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, celle-ci étant incluse dans l'enveloppe globale.

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 % pour une commune de la strate de Bessières. Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est aussi pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints fixées par la présente délibération en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction de ces élus.

À compter du 28 mars 2026, il est donc proposé que le conseil municipal approuve les taux d'indemnités de fonction suivants :

- **Maire** : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1er adjoint** : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint** : 13.5 % chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **5^{ème} à 8^{ème} Adjoint** : 11% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} à 5^{ème} Conseiller délégué** : 11% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **6^{ème} à 11^{ème} Conseillers municipaux titulaires d'une délégation** : 5% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant notamment pour le paiement mensuel des indemnités et la revalorisation automatique conformément à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- **AUTORISER** l'annexion d'un tableau nominatif récapitulatif des indemnités allouées, en application des obligations de transparence et de traçabilité.
- **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,



les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :